

**Commune de Rombas  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2026**

**Délibération n° 2026/04A/14**

Date de la convocation : 9 AVRIL 2026	La séance débute à 18h00 et se termine à 18h 50	Acte exécutoire à compter du : 24 AVRIL 2026	Affichée en Mairie le : 24 AVRIL 2026
--	---	--	---

**Conseillers élus : 29    Conseillers en fonction : 29    Conseillers présents : 26**

**Étaient présent(e)s (26)**

M. FOURNIER Lionel, Maire	Mme KEUVREUX Anita	Mme SCHAEGIS Lydia
M. RISSER Charles	Mme COLOMBEY Fabienne	M. BOUILLAGUET Clément
Mme WAGNER Veronica	M. CHARO Michel	M. DOLBEAU Jonathan
M. NOBILE Didier	M. RUPPERT José	Mme DEMIR Selma
Mme MACAIGNE Christèle	Mme BALZER Lise	Mme GATTO Josiane
M. Vincent MARRELLA	Mme DA ROCHA Maria	Mme NAPOLI Rose-Marie
M. DUMON Joël	M. IAFRATE Michel	M. VILLA Victor
Mme KRAOUCHE Bakhta	M. PELTIER Xavier	M. BEN-ARIF Samir
Mme OUTOMURO Clotilde	M. PARRA Victor	

**Étaient absent(e)s avec procuration (3)**

Mme MUHLMANN Aude procuration à Mme Veronica WAGNER.

Mme STEINBACH Danielle procuration à M. Charles RISSER.

M. BARBARAS Pascal procuration à M. Joël DUMON.

**Étaient absent(e)s excusé(e)s (0)**

Secrétaire de séance : Mme Selma DEMIR

#### 14. Création d'un Comité social territorial local.

Le Maire informe l'assemblée de l'obligation de création d'un Comité social territorial local. Il est décidé de créer, par délibération concordante, un Comité social territorial commun à la commune de ROMBAS et à l'établissement qui lui est rattaché, le CCAS.

La création du CST commun ayant été proposée, le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur les points suivants :

- la fixation du nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST ;
- la fixation du nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST ;
- le recueil ou non, par le Comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Ces points ont été préalablement débattus le 9 avril 2026 lors d'une réunion entre les représentants de la collectivité et les représentants des organisations syndicales représentées au Comité social territorial. Un procès-verbal a été rédigé à l'issue de cette rencontre.

Le nombre de représentants du personnel est fixé par délibération du conseil municipal dans une fourchette qui dépend de l'effectif, au 1er janvier 2026, des agents relevant du Comité social territorial.

Le nombre de représentants du personnel doit être compris entre 3 et 5 pour un effectif compris entre 50 et 350 agents. L'effectif du CCAS et de la ville de Rombas servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 108 agents.

---

Suite aux débats avec les organisations syndicales, le Maire propose :

- de fixer à QUATRE le nombre de représentants titulaires du personnel ;
- d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants ;
- de prévoir le recueil, par le Comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.251-5, R.251-32, R.252-30 à R.252-35, R.252-37 et R.252-39,

VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

CONSIDÉRANT qu'un Comité social territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

CONSIDÉRANT que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est compris entre 50 et 199 agents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- la création d'un Comité social territorial local ;
- de fixer à QUATRE le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST, ainsi qu'un nombre égal de représentants suppléants ;
- de fixer à QUATRE le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du CST, sans être supérieur à celui des représentants du personnel, ainsi qu'un nombre égal de représentants suppléants ;
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr> - dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme,  
Rombas, le 23 avril 2026.

Le Maire,

  


Lionel FOURNIER

  
Secrétaire de séance,

Selma DEMIR.